

APPEL À PROJETS

ACADÉMIE DE L'ENTREPRENEURIAT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PREMIÈRE PROMOTION

PROMOTION DE JEUNES ENTREPRENEURS
" ENSEMBLE, ALLONS PLUS LOIN "

CHAPITRE 1

L'OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif est de faciliter la prise d'initiative sur le territoire, et de favoriser les chances de succès des jeunes entrepreneurs.

À cet effet, la démarche est réalisée avec le concours de nos partenaires : l'ADIE, la BGE, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CoopConnexion, Dreamakers, Initiative Artois, et Pas-de-Calais Actif.

- Les termes et conditions de la première promotion de l'Académie de l'Entrepreneuriat" sont régis par le présent règlement.
- Pendant 4 mois, nous proposons à 15 entrepreneurs maximum de profiter d'un accompagnement intensif pour passer de la phase de conception et d'élaboration à la phase de création. Nous mettons à leur disposition des outils performants pour créer un environnement propice au développement de leur projet.
- La première promotion du dispositif "Académie de l'Entrepreneuriat" a pour vocation de :
 - **Stimuler** la démarche cognitive chez l'entrepreneur : vision stratégique, réflexivité, apprentissage
 - **Favoriser** l'émulation collective en créant un groupe d'entrepreneurs dynamique : réseau, partage de compétences, pré-insertion dans la structure socio-économique
 - **Accompagner** le porteur de projet jusqu'à la phase de lancement de son activité

CHAPITRE 2

L'ORGANISATEUR

Le présent appel à projet est piloté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), dont le siège social est au 100 avenue de Londres, Béthune 62400

CHAPITRE 3

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La première promotion de " Académie de l'Entrepreneuriat " est gratuite pour les porteurs de projets.
- Cette promotion accueille uniquement les porteurs de projet de 18 à 30 ans, étant en phase ante-crédation de leur projet et souhaitant créer leur activité sur le territoire de la CABBALR.
- La participation à l'appel à projet nécessite l'entière acceptation du règlement.

CHAPITRE 4

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de candidater, veuillez télécharger et remplir le dossier de candidature sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Envoyer le dossier de candidature

avant le 13 janvier 2023

par adresse mail : julien.lhomme@bethunebruay.fr

ou

par courrier : 119 avenue du conseil de l'Europe,
62700 Bruay-La-Buissière

Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans ce formulaire seraient disqualifiées.



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CHAPITRE 5

LA SÉLECTION

- Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur projet et abordera plusieurs autres thématiques.
- L’instruction des dossiers se fera par un jury constitué des partenaires associés à l'Académie de l'Entrepreneuriat.
- Pour pouvoir être sélectionnés, les projets devront répondre aux enjeux et critères ci-dessous.

CHAPITRE 6

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION

Le porteur de projet doit être âgé de 18 à 30 ans et créer son activité sur le territoire de la CABBALR.

Seront aussi pris en compte :

- Motivation à entreprendre
- Démarches exploratoires (Business Plan, étude de marché...)
- Compréhension de la démarche Académie de l'Entrepreneuriat
- Disponibilité sur le temps d'accompagnement proposé
- Capacité à s'intégrer dans un collectif et à en devenir acteur
- Besoins en terme d'accompagnement

D'où l'importance d'être précis lors du montage du dossier.

CHAPITRE 7

LE CALENDRIER

Les candidats sont sélectionnés sur la base de leur candidature écrite. L'annonce des candidats qui bénéficieront d'un accompagnement intensif se déroulera la semaine du ... janvier 2023.

Présentation du calendrier susceptible de modification :

- lancement du programme :
- clôture des candidatures :
- jury de sélection :
- annonce des candidats retenus pour la promotion :
- démarrage de l'accompagnement :

L’organisateur se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées, notamment s’il s’avère qu’un nombre insuffisant de candidats est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidatures.

CHAPITRE 8

CRITÈRES DE NON RECEVABILITÉ ET NON ÉGIBILITÉ

Ne sont pas recevables :

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l’activité concernée;



- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

CHAPITRE 9 CONFIDENTIALITÉ

- L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que les dites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.
- Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :
 - à communiquer à la presse et à publier sur son site la dénomination sociale et le nom des candidats ;
 - à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

CHAPITRE 10 DROIT À L'IMAGE - DONNÉES PERSONNELLES

- Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.
- A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par elle, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.
- Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés.

CHAPITRE 11 MODIFICATIONS ET ACCEPTATION

- La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

SIGNATURE DU CANDIDAT

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,
TU PEUX NOUS CONTACTER**

PAR TÉLÉPHONE

03.21.61.49.00

06.38.79.41.62

OU PAR MAIL

JULIEN.LHOMME@BETHUNEBRUAY.FR



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane